ARRÊTÉ
DES REPRÉSENTANS
DU PEUPLE FRANÇAIS,

ENVOYÉS PAR LA CONVENTION NATIONALE DANS LES DÉPARTEMENS DE LA SEINE INFÉRIEURE ET CIRCONVOISINS.

A Tillierres, le neuf Nivose, an deuxieme de la République Françaife, une & indivifible.

LES REPRÉSENTANS du Peuple Français, envoyés par la Convention nationale dans les Départemens de la Seine inférieure et circonvoisins, chargés de la réorganisation des Autorités constituées dans le Département de la Seine inférieure, conformément au Décret de la Convention nationale du quatorze Frimaire dernier, fur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, et ce en vertu des pouvoirs qui leur font délégués;

ARRÊTENT ce qui fuit :

ARTICLE PREMIER.

Les Citoyens ci-après nommés font Administrateurs

A

du Directoire de l'Administration du Département de la Seine inférieure.

BOUVET, *de Rouen.*
GRANDIN, *d'Elbeuf.*
BELHOSTE, *de Rouen.*
ALLAIS, *de Rouen.*
CHOIN, *du Havre Marat.*
AUBER, *de la ville d'Eu.*
DUMAZERT, *de Fauville.*
et THIERRY, *ci-devant Procureur-général-Syndic du Département.*

II.

Tous les Citoyens, composant la nouvelle Administration, réunis, ſe nommeront un Président.

III.

La présente expédition ſera adressée aux membres actuels de l'administration du département de la Seine inférieure, qui installeront les nouveaux Administateurs, la feront transcrire ſur les Registres de leurs Délibérations, imprimer, publier, afficher et adresser aux Districts, qui, après l'avoir fait transcrire, en feront l'envoi aux Municipalités qui le feront enregistrer, lire, publier et afficher.

Signés, DELACROIX, LEGENDRE, L. LOUCHET.

Par les Représentans du Peuple,

Signé, FOURNEL, Secrétaire.

LE DIRECTOIRE du Département de la Seine inférieure, ARRÊTE que le présent ſera consigné ſur ſes registres, imprimé, affiché et envoyé aux Districts et Municipalités de l'arrondissement, pour ſe conformer, chacun en ce qui les concerne, à la Loi ſur la promulgation des Loix.

A Rouen, en Directoire permanent, ſéance publique, le 13e. jour de Nivose, an ſecond de la République Française, une et indivisible. *Signés*, BOUVET, Président; J. P. GRANDIN, AUBER, DUMAZERT, CHOIN, ALLAIS, LECORBEILLER l'aîné, Administrateurs; et CASTEL, Secrétaire général.

Collationné. *Signé*, CASTEL, Secrétaire général.

Certifié conforme par Nous Secrétaire du District.

A Rouen. De l'Imprimerie de J. J. LE BOULLENGER, Imprimeur du Département de la Seine inférieure, rue du Grand-Maulévrier, N°. 44.

LE DIRECTOIRE du Département de la Seine-Inférieure, arrête que le présent sera inscrit sur ses registres, imprimé, affiché et envoyé aux Districts et Municipalités de l'arrondissement, pour s'y conformer, chacun en ce qui les concerne, & faire la [illegible] [illegible].

A Rouen, en Directoire permanent du département, le [illegible] jour de [illegible], an second de la République Française, une et indivisible. Signés, [illegible], Président; [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], Administrateurs; et [illegible], Secrétaire-général.

Collationné [illegible], Carrey, Secrétaire général.

Certifié conforme par Nous Secrétaire du District.

A Rouen, de l'Imprimerie de P. [illegible], Imprimeur du Département de la Seine-Inférieure, rue du [illegible] [illegible].